

ROYAUME DU MAROC



Appel d'Offres N°06/2013

**POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA REALISATION DE L'INVENTAIRE
PHYSIQUE ET L'ACQUISITION ET LA MISE EN EXPLOITATION D'UN SYSTEME DE GESTION DU
PATRIMOINE DE L'ADEREE**

Du 25 décembre 2013

« Règlement de Consultation »

En application des dispositions du Décret n° 2-06-338 du 16 Moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Année 2013

Sommaire

- ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation**
- ARTICLE 2 : Répartition en lots**
- ARTICLE 3 : Maître d'ouvrage**
- ARTICLE 4 : Conditions requises des concurrents**
- ARTICLE 5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents**
- ARTICLE 6 : Composition du dossier d'appel d'offres**
- ARTICLE 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres**
- ARTICLE 8 : Retrait des dossiers de la consultation**
- ARTICLE 9 : Information des concurrents**
- ARTICLE 10 : Monnaie des prix de l'offre**
- ARTICLE 11 : Langues**
- ARTICLE 12 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents**
- ARTICLE 13 : Dépôt des plis des concurrents**
- ARTICLE 14 : Retrait des plis**
- ARTICLE 15 : Délai de validité des offres**
- ARTICLE 16 : Lieu de réalisation**
- ARTICLE 17: Critères d'évaluation des offres des concurrents**
- ARTICLE 18 : Critères de jugement**

Ce règlement de consultation est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Décret n°2-06-388 du 16 Moharram 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Décret n°2-06-388 précité. Toute disposition contraire au Décret n°2-06-388 est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du Décret n°2-06-388.

ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de l'Appel d'Offres concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet **la réalisation de l'inventaire physique et l'acquisition et la mise en exploitation d'un système de gestion du patrimoine de l'aderee.**

ARTICLE 2 : Répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché en lot unique.

ARTICLE 3 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent Appel d'Offres est : l'Agence National Pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique.

ARTICLE 4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-06-388:

1/ Seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2/ Ne sont pas admises à participer à la présente consultation:

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret n°2-06-388.

ARTICLE 5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n°2-06-388, les concurrents sont tenus de présenter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les pièces suivantes :

A. Un dossier administratif comprenant :

1. La déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique comportant les indications et les engagements précisés au § 1 de l'article 23 du décret n° 2-06-388;
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée,

- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
3. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
 4. L'attestation de la CNSS ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-06-388;
 5. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu;
 6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujettis à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.
 7. En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant.

Toutefois, conformément à l'article 25 du décret n° 2-06-388, les dispositions de l'article 5.A ne s'appliquent pas aux organismes publics (personnes morales de droit public autre que l'Etat) qui doivent fournir :

- Une copie du texte les habilitant à exécuter les prestations objet du présent marché.
- L'attestation visée au paragraphe 3 ci-dessus pour les organismes soumis au régime de la fiscalité.
- L'attestation visée au paragraphe 4 ci-dessus, pour les organismes dont le personnel est inscrite à la caisse nationale de la sécurité Sociale.

- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

B. Un dossier technique comprenant :

- a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b- Au moins deux attestations de bonne fin de réalisation des prestations similaires, délivrées par les hommes de l'art ou des maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié, précisant notamment la nature des prestations, le montant, les délais, les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

C. Une offre technique comprenant :

Cette enveloppe contiendra les documents suivants (en trois exemplaires papiers dont 1 original et 2 copies) + 1 support magnétique en format MS WORD :

- Une note méthodologie d'approche détaillée pour la réalisation de la mission de la réalisation de l'inventaire physique, le rapprochement comptable et l'acquisition et la mise en exploitation d'un système de gestion du patrimoine de l'Aderee. Cette note méthodologique doit être accompagnée d'un planning détaillée des travaux à effectuer et de l'offre relative à la plateforme.
- Une fiche en provenance de l'éditeur de la solution indiquant le niveau de certification du soumissionnaire par rapport à la solution proposée.
- La présentation du chef de projet réalisation de l'inventaire et du système de gestion du patrimoine appuyée de son CV signé ainsi que de son implication.
- La présentation des membres de l'équipe proposée appuyée de leurs CV signés ainsi que leurs implications respectives dans le projet (en nombre de jours) par prestation
- Présentation pour le chef de projet et pour chaque membre de l'équipe, de la **liste des projets similaires** où il a participé sous la forme suivante :

Nom et prénom du membre de l'équipe :

Projet	Projet 1	Projet 2	...
Client			
Non du responsable client			
Période			
Consistance			
Lister les logiciels et les modules mis en œuvre			
Montant			

Rôle dans le projet			
Non du chef de projet			

- Ventilation des charges, en nombre de jours, par membre de l'équipe, sur les différentes prestations

Prestations	Nom Prénom membre 1)	Nom Prénom membre 2)		Total
Prestation de maîtrise d'œuvre				
Réalisation de l'inventaire physique et Rapprochement comptable				
Conduite de changement, formation et transfert de compétence				
Préparation, installation et test et d'exploitation				
Analyse de convergence				
Paramétrage et développement				
Recette fonctionnelle et technique				

- La fiche de présentation de la solution SGP applicative proposée sous la forme équivalente suivante : le noyau de la solution applicative est proposé autour du progiciel :

Couverture :

Fonction / Fonctionnalité	Non du logiciel proposé	Développement spécifiques identifiés à réaliser
Réalisation de l'inventaire (avec code à barres)	Nom_solution proposée	
Système de gestion du Patrimoine	Nom_solution proposée	

Le nom du logiciel doit correspondre à un module défini et précis d'un éditeur. La référence précise de l'éditeur doit être précisée par rapport à son catalogue. Toute option spéciale ou particulière des logiciels non explicitement mentionnée est supposée incluse dans l'offre.

- Une fiche décrivant les prestations d'installation et de transfert de compétences prévues sur le volet infrastructure (Qualification, Documentation opérationnelle, Exploitation, travaux de maintenance base de données ...)
- Une présentation de la méthodologie proposée pour la mise en œuvre du SGP :
 - ✓ La compréhension du contexte et des objectifs du projet
 - ✓ La structure de projet, son périmètre d'action et son interaction
 - ✓ Les outils de suivi et de gestion du fonds documentaire du projet
 - ✓ Les modalités de sensibilisation aux concepts de la gestion du patrimoine et de transfert de compétences vers les utilisateurs, les administrateurs et les informaticiens
 - ✓ Les modalités d'accompagnement durant les phases de démarrage de la production
 - ✓ Le planning prévisionnel du projet en précisant :
 1. les modalités pratiques de réalisation des travaux par phase,
 2. les intervenants dans chaque phase,
 3. les premiers jalons de démarrage progressif du module.

- Les images des bordereaux de prix de l'offre financière en remplaçant les prix par des croix

D. Un dossier additif comprenant :

- a- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté sans réserve » et paraphé sur toutes les pages ;
- b- Le présent règlement de consultation paraphé sur toutes les pages. La dernière page sera signée et cachetée avec la mention manuscrite « lu et accepté sans réserve ».

ARTICLE 6 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388, le dossier d'Appel d'Offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix formant détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation d'Appel d'Offres.

ARTICLE 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 19 du décret n° 2-06-388, les modifications qui seront introduites dans le dossier d'Appel d'Offres, sans changer l'objet du marché, seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du décret du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'état et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la dite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 8 : Retrait des dossiers de la consultation

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans les bureaux indiqués dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-06-388, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissement ou renseignements concernant l'appels d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-06-388, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel

d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 10 : Monnaie des prix de l'offre :

Il sera fait application des dispositions du paragraphe 6 de l'article 18 du décret n° 2-06-388. La monnaie dans laquelle les prix des offres doivent être formulés est : Le dirham (DH).

ARTICLE 11 : Langues :

La langue dans laquelle doivent être établis les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est le français.

ARTICLE 12 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1. Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 2-06-388, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 4 ci-dessus);
- Un dossier technique précité (Cf. article 4 ci-dessus);
- Le dossier additif précité;
- Une offre financière comprenant :
 - L'acte d'engagement cité au § 1-a de l'article 26 du décret n° 2-06-388;
 - Le bordereau des prix formant détail estimatif.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres.

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-06-388, le dossier présenté par chaque concurrent devra être mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
 - l'objet du marché;
 - la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
 - l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'Appel d'Offres lors de la séance public d'ouverture des plis.
-
- Ce pli contient trois enveloppes distinctes :
 - La première enveloppe comprend les dossiers administratif, technique et additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossier administratif et technique»

- La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Offre financière »
- La troisième enveloppe comprend l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Offre technique ».

Les enveloppes précitées doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent,
- L'objet du marché,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 13 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'Appel d'Offres;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'Appel d'Offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par Le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-06-388 précité.

ARTICLE 14 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 13 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du décret n°2-06-388 et rappelées à l'article 13 ci-dessus.

ARTICLE 15 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 16 : Lieu de réalisation

Les réunions, les livraisons et les échanges de correspondances doivent se faire aux locaux de l'Aderee aux adresses suivantes :

- Espace les Patios, angle avenue Anakhil et avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad Rabat.
- Rue El Machaâr El Haram, Issil à Marrakech B.P 509
- Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Agdal B.P 6208

ARTICLE 17: critères d'évaluation des offres des concurrents

Les offres seront examinées, conformément aux dispositions des articles 38 et 39 du décret n°2-06-388 précité et seront jugées sur la base des critères techniques et financiers.

ARTICLE 18 : CRITERES D'EVALUATION TECHNIQUE ET DE JUGEMENT DES OFFRES

Phase 1 - Analyse préliminaire des offres :

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité de dossier d'appel d'offre.

A la première séance seront ouverts les dossiers administratifs et techniques, ceux acceptés seront jugés techniquement par une sous- commission désignée à cet effet.

Phase 2 - Analyse technique des offres :

Pendant cette phase, il sera procédé à l'évaluation technique des offres.

La commission d'évaluation nommée par le M.O évaluera chaque proposition sur la base de la conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation et du système de points spécifiés ci-après. A l'issue de cette phase, chaque proposition qui répond aux exigences du CPS et du présent règlement de la consultation sera dotée d'une note technique T sur 100. Toute proposition qui n'atteint pas la note technique minimale fixée à 80 points sera éliminée.

- Evaluation technique des offres

L'évaluation technique des offres sera faite selon les critères ci-après :

Critères		Pondération
C1	Expérience et référence techniques	20%
C2	Spécificités techniques de la solution proposée	35%
C3	Qualité des intervenants proposés	20%
C4	L'approche, la méthodologie, et la qualité de la démarche de mise en œuvre	25%
TOTAL		100%

C-1 Expérience et références du soumissionnaire

L'expérience et les références techniques des soumissionnaires seront notées sur **20 points** décomposés comme suit :

Critère	Sous-critère	Barème	Pièces de référence
12 points pour les moyens financiers et humains du soumissionnaire, dont	6 points pour le chiffre d'affaires cumulé des années 2012, 2011, 2010 et 2009	6 si CA $\geq$ 100 MDH 3 si $100 < \text{CA} \leq 50$ MDH 0 si CA < 50 MDH	Attestation du chiffre d'affaires délivrée par l'administration fiscale
	5 point pour l'ancienneté de la société	5 si ancienneté > 10 ans 1 si $5 \text{ ans} < \text{ancienneté} \leq 10$ ans 0 si ancienneté ≤ 5 ans	Registre de commerce
	1 point sur l'effectif global des experts et consultants	1 si effectif ≥ 10 0 si effectif < 10	Bordereaux de déclaration de la CNSS
08 points pour l'importance et la qualité des prestations similaires justifiées par des attestations délivrées par des organismes publics ou privés	les attestations doivent mentionner le montant de la mission, la date et l'appréciation de l'organisme bénéficiaire.	Le montant total des attestations acceptées sera noté comme suit : 08 si le montant ≥ 5 MDH 03 si $5 \leq \text{montant} < 2$ MDH 0 si montant < 2 MDH	Attestations de références certifiées conformes

C-2 Spécificités techniques de la solution proposée

Ce critère est noté sur **35 points** décomposés comme suit :

Critère	Barème	Pièces de références
12 points pour le périmètre et la couverture du périmètre fonctionnel	12 si très satisfaisant 08 si Satisfaisant 04 si peu satisfaisant 0 si non satisfaisant	Note de présentation des spécificités fonctionnelles et techniques
10 points pour l'évolutivité, l'ouverture de la solution et les options supplémentaires	10 si très satisfaisant 06 si satisfaisant 04 peu satisfaisant 0 si non satisfaisant	Note de présentation des spécificités fonctionnelles et techniques
07 points pour l'architecture technique et performance de la solution	07 si très satisfaisant 05 si satisfaisant 03 si peu satisfaisant 0 si non satisfaisant	Note de présentation des spécificités fonctionnelles et techniques
06 points pour la facilité d'utilisation et convivialité	06 si très satisfaisant 04 si satisfaisant 01 si peu satisfaisant 0 si non satisfaisant	Note de présentation des spécificités fonctionnelles et techniques

C-3 Qualité et qualification des intervenants

La qualité de l'équipe proposée est notée sur **20 points** décomposés comme suit :

Critère	Sous – critère	Barème
06 points pour le chef de projet, dont :	2 points pour la formation académique + certifications	Bac + 5 ou plus : 2 points 0 points si $< \text{Bac} + 5$
	2 points pour l'expérience	2 points ≥ 10 années 1 point ≥ 5 années 0 point si < 5 années
	2 points pour le nombre de missions similaires réalisées en tant que chef de projet	2 points ≥ 5 missions 1 point ≥ 3 missions 0 points si < 3 missions

07 points pour la qualification et compétence des experts fonctionnels dans les domaines de prestation dont :	2 pour le niveau de formation académique moyen de l'équipe proposée + certifications	2 si au moins 3 experts sont de niveau Bac + 5 ou plus 1 si au moins 2 experts sont de niveau bac + 5 ou plus 0 points si < à 2 experts
	2 pour le nombre moyen d'années d'expérience	2 si le nombre moyen est supérieur à 5 ans 1 si le nombre moyen est supérieur à 3 ans 0 point si le nombre moyen égal ou inférieur à 3ans
	3 pour le nombre de missions similaires à celle de cet appel d'offres	3 points >= 5 missions 1 points >= 2 missions 0 point < 1 missions
07 points pour la qualification et compétence des experts techniques dans le domaine de la prestation dont :	2 pour le niveau de formation académique moyen de l'équipe proposée + certifications	2 si au moins 3 experts sont de niveau bac + 5 au moins 1 si au moins 2 experts sont de niveau bac + 5 au moins 0 point si 0 ou 1 expert de niveau bac+5
	2 pour le nombre moyen d'années d'expérience	2 si le nombre moyen est supérieur à 5 ans 1 si le nombre moyen est supérieur à 3 années 0 point si le nombre moyen égal ou inférieur à 3 ans
	3 pour le nombre de missions similaires à celle de cet appel d'offres	3 points >= 5 missions 1 points >= 2 missions 0 point < 1 missions

Les pièces justificatives sont les CVs dûment signés par les candidats ainsi que les certifications fournies par l'éditeur de la solution

C-4 L'approche, la méthodologie, et la qualité de la démarche de mise en œuvre

Le contenu technique de l'offre est noté sur **25 points** décomposés comme suit :

Critère	Sous-critère	Barème
Qualité de l'approche, de la méthodologie et de la mise en œuvre de la démarche de mise en œuvre préconisées	Compréhension du contexte, des attentes et besoins	8 si très satisfaisant 5 si satisfaisant 3 si peu satisfaisant 0 si non satisfaisant
	Affectation des ressources	7 si très satisfaisant 5 si satisfaisant 3 si peu satisfaisant 0 si non satisfaisant
	Démarche qualité proposée	5 si très satisfaisant 3 si satisfaisant 1 si peu satisfaisant 0 si non satisfaisant
	Planification du projet et délai de réalisation	5 si très satisfaisant 3 si satisfaisant 1 si peu satisfaisant 0 si non satisfaisant

Seules les sociétés ayant obtenu **80 points** seront retenues pour l'évaluation financière des offres.

Dans une deuxième séance, dont la date et le lieu doivent être communiqués à temps à tous les soumissionnaires, il sera procédé à l'ouverture des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu une note supérieure ou égale à 80.

La commission procédera à l'ouverture des offres financières des concurrents admis à l'issue de l'évaluation technique.

A l'issue de cet examen, la commission de jugement arrête alors la liste des concurrents admissible à la concurrence financière.

La commission procédera aux vérifications des montants de la décomposition des prix (en chiffres et en lettres) et arrêtera les montants des soumissions.

Le concurrent ayant une note technique supérieure ou égale à 80 point et disposant de l'offre financière la moins disante sera déclarée attributaire du marché.

L'autorité compétente peut ne pas donner suite à cet appel d'offres et ordonner éventuellement de le relancer.

La commission se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme au cahier des prescriptions spéciales.

Une offre conforme est celle qui respecte et accepte toutes les clauses et conditions de l'appel d'offres, telles que précisées dans le présent document et dans le cahier des prescriptions spéciales.

La commission aura la faculté de demander aux candidats toutes précisions ou compléments d'informations à leurs offres qui lui paraîtraient nécessaires sur le plan technique.

La commission n'est pas tenue de demander des précisions ou compléments d'informations aux candidats dont l'offre aurait été reconnue non conforme.

La commission procédera ensuite aux vérifications des libellés des prix unitaires du bordereau des prix et des calculs de détail estimatif. Elle rectifiera s'il y a lieu les erreurs matérielles évidentes et demandera au soumissionnaire concerné de confirmer son offre ainsi rectifiée, en cas de doute.

Lorsque la commission décèle qu'une offre est particulièrement basse au regard de l'estimation de l'administration ou par rapport à l'ensemble des offres des autres soumissionnaires, elle invitera le soumissionnaire concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception, à justifier son offre. Au vu de la réponse du soumissionnaire, la commission est fondée à accepter ou écarter l'offre en question.

Lu et accepté sans réserve (manuscrite)

Signature :

ANNEXE

Modèle d'acte d'engagement

A - Partie réservée à l' Aderee

Marché N°06/2013

Objet de l'appel d'offres: « **La réalisation de l'inventaire physique et l'acquisition et la mise en exploitation d'un système de gestion du patrimoine de l'aderee** »

Passé en application des dispositions du décret n° 2-06-338 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a . Pour les personnes physiques

Je, soussigné :.....(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu : Affilié à la CNSS sous le n° :.....Inscrit au Registre de Commerce de.....(Localité) sous le N°.....N° de patente

b . Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :Adresse du siège social de la société.....Adresse du domicile éluAffiliée à la CNSS sous le n°..... Inscrite au Registre de Commerce (Localité) sous le n°..... n° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtue de ma signature un bordereau des prix et un détail estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres,
- 2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au Cahier des Prescriptions Spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
 - Montant de la T.V.A. (taux en %) : (en lettres et en chiffres)
 - Montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L'ADEREE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner au compte n°.....ouvert au nom de la société.....sous relevé d'identification bancaire numéro

Fait àle.....
Signature et cachet du concurrent

MODEL DECLARATION SUR L'HONNEUR

A - Pour les personnes physiques

Je soussigné..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :affilié à la CNSS sous le n° :..... Inscrit au registre du commerce de.....sous le n°n° du patenten° du compte bancaire.....

B - Pour les personnes morales

Je soussigné agissant au nom et pour le compte deau capital deadresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le n°..... Inscrit au registre du commerce n° de patente n° du compte bancaire

DECLARE SUR L'HONNEUR

- 1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.
 - 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-338 du 05 février 2007 fixant les conditions et les règles de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.
 - 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret précité.
 - 4- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que se soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
 - 5 - m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n°2-06-338 précité, relatif à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent